



**Convention contre  
la torture et autres  
peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr.  
GENERALE

CAT/C/SR.196/Add.4  
21 novembre 1994

Original : FRANCAIS

---

COMITE CONTRE LA TORTURE

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUIEME PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 196ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 10 novembre 1994, à 17 h 20.

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de  
l'article 19 de la Convention (suite)

- Rapport initial du Liechtenstein (suite)

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie (publique) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.196, le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance, sous la cote CAT/C/SR.196/Add.1, le compte rendu analytique de la troisième partie (publique) de la séance, sous la cote CAT/C/SR.196/Add.2 et le compte rendu analytique de la quatrième partie (privée) de la séance, sous la cote CAT/C/SR.196/Add.3.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La cinquième partie (publique) de la séance commence à 17 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Examen du rapport initial du Liechtenstein (suite) (CAT/C/12/Add.4) : conclusions

1. M. EL IBRASHI (Rapporteur pour le Liechtenstein) donne lecture des conclusions du Comité sur le rapport initial du Liechtenstein qui est ainsi conçu :
2. "Le Comité contre la torture a examiné le rapport initial du Liechtenstein daté du 5 août 1994 à sa séance du 10 novembre 1994.

A. Introduction

Le Comité remercie le Gouvernement du Liechtenstein d'avoir présenté un rapport périodique complet. Il a également écouté avec intérêt l'exposé oral et les éclaircissements détaillés présentés par la délégation du Liechtenstein.

Le Comité tient à remercier la délégation des réponses qu'elle a apportées et de l'esprit d'ouverture et de coopération dans lequel le dialogue a été mené.

B. Aspects positifs

1. Le Comité se félicite de la détermination avec laquelle le Liechtenstein cherche à garantir le respect et la protection des droits de l'homme et dont témoigne son adhésion sans réserve à un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux de défense de ces droits.
2. Le Comité note avec satisfaction que la politique de prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été menée avec succès et attache une importance particulière au fait qu'aucune organisation gouvernementale ou non gouvernementale n'a dénoncé l'existence de cas de torture au sens de l'article premier de la Convention.

C. Recommandations

1. Le Comité espère que les autorités du Liechtenstein poursuivront leurs fructueux efforts de prévention des cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur le territoire du Liechtenstein.
2. Le Comité, qui attend des réponses à certaines des questions posées aujourd'hui à la délégation, espère par ailleurs que les autorités du Liechtenstein achèveront rapidement l'élaboration de la loi concernant l'octroi du droit d'asile pour garantir une prompt application de l'article 3 de la Convention."

3. M. HOLZKNECHT remercie les membres du Comité du soin avec lequel ils ont examiné le rapport. La délégation du Liechtenstein apportera les réponses aux questions posées par le Comité et veillera à l'application de ses recommandations.

4. La délégation du Liechtenstein se retire.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)  
(suite)

5. M. LORENZO rappelle que les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme avaient demandé, lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à bénéficier de ressources financières et humaines plus importantes; il propose de demander au secrétariat de décharger M. Bruni des autres fonctions qu'il occupe pour lui permettre de se consacrer entièrement au Comité.

6. M. SORENSEN appuie la proposition de M. Lorenzo.

7. M. BRUNI remercie les membres du Comité de la confiance qu'ils lui portent. Il précise que, dans le cadre des remaniements en cours au Centre pour les droits de l'homme, il a été prévu d'assurer au Comité le concours d'un administrateur.

La séance est levée à 17 h 50.